

BUREAU DE MONETISATION DES PROGRAMMES D'AIDE AU DEVELOPPEMENT
(BMPAD)

CONTRAT DE FOURNBITURE DES PRODUITS PETROLIERS

**A. ARGUMENTATION SUR LA DIFFERENCE APPARUE ENTRE LES ARTICLES 6
DES CONTRATS ET LES ANNEXES I EN REFERENCE**

Après une révision du document du contrat signé entre le Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement (BMPD) et la Société PREBLE RISH HAITI S.A pour la fourniture de produits pétroliers, il a été remarqué une différence existant entre **l'article 6** qui traite du Prix du produit et **l'annexe 1** auquel cet article revoie pour des compléments d'informations. Dans cet article il fait clairement mention du **prix de chaque produit en CPG** alors que **l'annexe I en renvoi mentionne le prix des produits en \$ par baril**.

Le BMPAD conclut qu'il s'agit simplement d'une erreur mécanique de transcription l'unité accompagnant la valeur mentionnée dans l'article 6 vers l'annexe I et qui n'affecte en aucune manière l'article en soi dans ses termes, l'annexe étant par définition " *un document d'information complémentaire qui se trouve régulièrement adjoint à un contrat*". Partant du principe juridique élémentaire de droit " Accessorium Sequitur Principale" qui veut que l'accessoire suit le principal, pourquoi , le BMPAD s'en tient donc aux termes de cet article tel que développé dans le document qui se lit comme suit pour chaque produit :

Contrat pour les Produits	Article 6. PRIX
Contrat de Diesel	6.1. Gasoil - Le prix du diesel sera calculé au prix plats USGC WB no.2 chargé du premium de USD 6.55 CPG pendant toute la durée du contrat, ce, trois (03) jours après le B/L
Contrat de Mogas95	6.1. Mogas95 - Le prix du Mogas 95 sera calculé au prix plats USGC WB Mogas87 chargé du premium de USD 8.11 CPG pendant toute la durée du contrat, ce, trois (03) jours après le B/L.
Contrat de Jet54	6.1. Jet54 - Le prix du Jet sera calculé au prix platt's USGC WB JET54 chargé du premium de USD 6.28 CPG pendant toute la durée du contrat, ce, trois (03) jours après le B/L

Les prix de **6.55 USD/baril** (pour le diesel) , de **8.11 USD/baril** (pour le Mogas95) et **6.28 USD/Baril** (pour le Jet 54) mentionnés dans les annexes I de chaque contrat ne sauraient etre considérés pour les raisons suivantes :

- il est évident que l'erreur s'est glissée en transcrivant de manière erronée non pas les montants en chiffre (6.55 ; 8.11; 6.28 qui sont les mêmes mentionnés dans les 2 cas) mais bien l'unité (**CPG** qui se change en " par Baril" dans les annexes) .

- C'est le prix tel que mentionné dans l'article 6 du contrat qui est conforme à l'offre proposé par la compagnie Preble Rish Haiti S.A. Et c'est justement en raison de ce prix moins disant proposé que cette compagnie ait pu gagner ce marché. Sinon elle n'aurait pas été l'attributaire du marché car les offres ont été évaluées sur la base du prix offert et des termes de paiement.
- L'analyse des offres des différentes entreprises était basée sur ce **prix offert en CPG** conforme au formulaire de soumission de l'offre transmis par le BMPAD tel que mentionné *dans l'article 6* **et non en baril** mentionné dans *l'annexe I* auquel il se réfère et qui est intrus à ce processus.

Le formulaire de soumission remis par le BMPAD se présentait comme suit en ce qui concerne le prix à offrir :

Price Formula	Mean Quotes Platt's USGC WBNo.2 +.... CPG
Price Formula	Mean Quotes Platts USGC WB Jet 54 +..... CPG
Price Formula	Mean Quotes Platt's USGC WB MOGAS 87 +..... CPG

Et les offres des soumissionnaires ainsi reçues étaient conformes à la demande exprimée dans le formulaire :

Preblerish	Mean Platt's USGC WB Mogas87 + 8.11 CPG	NOR+120 jours	Lettre de crédit
Preblerish	Mean Platt's USGC WB NO2 + 6.55 CPG	NOR+120 jours	Lettre de crédit
Preblerish	Mean Platt's USGC WB Jet54 + 6.28 CPG	NOR+120 jours	Lettre de crédit

C'est donc sur ces prix là (**USD 6.55 CPG pour diesel; USD 8.11 CPG pour Mogas 95; USD 6.28 CPG pour Jet54**) que la compagnie Preble-rish Haïti S.A avait offert et que BMPAD s'est engagé dans ces contrats tel que mentionné dans les article 6.

B. EXPLICATION SUR UNE PAGE PORTEE MANQUANTE DANS LE CONTRAT DE MOGAS95 POSTE SUR LE SITE INTERNET DU BMPAD

Pour la page portée manquante dans le contrat de Mogas95 posté sur le site internet du BMPAD, il est évident que c'est arrivé par inattention dans le processus de scannérisation du document. Le BMPAD se fera le devoir de publier à nouveau le contrat de fourniture de Mogas ou les internautes intéressés pourront le consulter dans son intégralité.